

01-2022 DEC  
Paraphe

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le 11/02/2022 SLO  
ID : 041-254103054-20220204-DEC\_01\_2022-AR



### DECISION DU PRESIDENT N° 01-2022

Le Président du syndicat ValEco,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical en date du 13 avril 2021 visée par la Préfecture le 26 avril 2021 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 2017-32 qui a autorisé le Président de ValEco à signer le contrat pour l'action à la performance CAP 2022 de CITEO dans lequel ValEco s'est engagé à mettre en place d'ici le 31 décembre 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,

A DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision

D'approuver le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5 et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

A Blois, le 04 février 2022

Le Président,  
Christian MARY

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le : 11 FEV. 2022

Publié le : 11 FEV. 2022

